

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/077

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24
DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 13 : FÊTE DE LA MUSIQUE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concert, en plein air et sans billetterie, au centre culturel de Sarralbe le 21 juin 2025,
- de prendre en charge les prestations du groupe le « Tuesday Acoustic Band » pour un montant de 700 €,
- de prendre en charge les prestations de l'association « En Scène » pour un montant de 750 €,
- prend acte que l'école de musique et de danse participera à cette manifestation,
- de confier la sonorisation de l'événement à « Quai-Son » pour un montant de 2000 €. Ce tarif comprenant la location du matériel, la mise en son et en lumière du concert, le montage et démontage de la scène ainsi que la prestation de DJ Xavier chargé de l'animation de la soirée,
- de prendre en charge les frais liés à un service d'ordre à hauteur de 326,52 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 juin 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 juin 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

